

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

M. le Maire annonce la démission de M. Gilles TETIN le 15/05/2023 et de M. Denis METZGER (suivant de liste) le 31/05/2023. Il y a désormais 18 élus au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

**Présents :** David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – John RUBIO – Marianne FOUILLE – Clotilde ORIOL – Lucile GARNIER – Guillaume SPIRHZANZL — François DIAZ – Laurent PICHON – Jean-Claude MICHAUD – Denis BONZY

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mylène SIBILLE a donné pouvoir à Cécile CURTET  
Cyrille FATTORI a donné pouvoir à Guillaume SPIRHZANZL  
Cécile RODARY a donné pouvoir à Clotilde ORIOL  
Elisabeth CARLIER a donné pouvoir à Laurent PICHON

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est publique.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Lucile GARNIER est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

**Pour : 17 :** D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, c. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon,

**Contre : 1 :** D. Bonzy

**Abstention : 0**

M. Bonzy est contre en raison des problèmes rencontrés avec la SEML Les Mousses.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2023**

Intervention de M. Bonzy : le PV a été envoyé en avance par la DGS, il n'a pas répondu à son mail car il a lui-même envoyé des mails à des conseillers municipaux restés sans réponses. C'est confirmé désormais, c'est Mme Meyer qui rédige les PV. La mention du PV « [M. le Maire] n'accepte pas de recevoir des leçons de la part de personnes qui ont auparavant fait pire. Il veut bien accepter avoir fait des erreurs mais par des gens qui ont fait les choses proprement avant. » relève selon lui d'une injure publique. Les procès-verbaux méritent d'être purgés des mentions qui sont faites dans le cadre de débats. Les comptes-rendus sont soit détaillés soit sommaires, une retransmission vidéo permettrait de répondre à cette problématique.

Intervention de M. Pichon : 3 demandes faites lors du dernier conseil municipal pour lesquelles ils n'ont pas eu de réponse de la part du Maire et de M. Fattori.

- Raisons de la mise en place d'une ligne de trésorerie fin 2019
- DM dont le montant ne correspondait pas à la dépense à couvrir pour la ZC des Tapaux
- Durées d'amortissement : raisons pour lesquelles on amortissait les licences

➤ Vote

**Pour : 16** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, c. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon,

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 1** : J.-C. Michaud

Le procès-verbal est approuvé.

**Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées**

- 3 mai 2023 : signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes métropole et la commune pour les travaux contre les risques torrentiels du torrent de Brise-Tourte
- 25 mai 2023 : notification d'attribution du marché pour l'achat du véhicule technique pour un montant de 76 000€ HT, titulaire : Dauphine Poids Lourd

Type de véhicule acheté : marque Bonetti, moteur IVECO, sans électronique, conçu pour recevoir un système d'hivernage, véhicule 4\*4, diesel.

**Lecture de l'ordre du jour**

- 1) INSTITUTIONS - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX
- 2) CULTURE - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024
- 3) FINANCES - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA ZC LES TAPAUX
- 4) FINANCES - REGLEMENT DE PARTICIPATION 2023 AU SIVASP
- 5) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVASP
- 6) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LES MOUSSES

- 7) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES PLEÏADES
- 8) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL « ISERE AMENAGEMENT »
- 9) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AURG
- 10) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL DU CDG38
- 11) RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - AVENANT 1 ACTUALISATION RIFSEEP
- 12) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL
- 13) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- 14) JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS CANTINE PAI 2023-2024
- 15) JEUNESSE - TARIFS DU LOCAL DES JEUNES
- 16) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET DE CURAGE DES TORRENTS DES COINS, DU COGNAT ET DU BRIGAGIER ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 17) SUBVENTIONS - PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 18) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN MERLON PARE-BLOCS SECTEUR LE MONT BRIGAGIER ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 19) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES EAUX RESIDUELLES DU MERLON PARE-BLOC – CREATION D'UN DEUXIEME BASSIN DE RETENTION (SECTEUR DE NAVIZELLE) ET D'UNE NOUE D'INFILTRATION (CHEMIN DE CHAMPLAT) ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 20) URBANISME - TRANSFERT D'EMPRISE FONCIERE DE LA DECHETERIE
- 21) SPORT-SANTE - REGLEMENT INTERIEUR DU PARC SPORT SANTE

Intervention de M. Pichon : il regrette qu'il n'y ait pas de délibération relative aux délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal (à revoir, ils l'ont déjà dit et c'est une recommandation de la CRC). Il y a 3 délibérations qui semblent inutiles, ils ne participeront pas au vote pour celles-ci si pas de justification apportée.

Réponse de M. le Maire : il a répondu sur le point des délégations et ce point sera revérifié (il a donné des éléments au dernier conseil et dans sa réponse à la CRC).

## 1) INSTITUTIONS - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 il est stipulé à l'article 3 : dans les communes de 1000 habitants à 8999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux.

Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. 5 délégués et 3 suppléants pour notre commune.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Constitution du bureau électoral : 5 membres

### **Bureau électoral :**

2 plus jeunes : Lucile GARNIER et Marianne FOUILLE

2 plus âgés : Raymond CONTARD et Jean-Claude MICHAUD

Le maire

**Secrétaire de séance :** Cécile CURTET

2 listes déposées :

- « Avec vous préparons demain » : M. Pichon, Mme Carlier, M. Diaz
- « Majorité Municipale » : M. Richard, Mme Curtet, M. Contard, Mme Cazaux, M. Braisaz, Mme Garnier, M. Fattori, Mme Sibille

Ouverture du scrutin à 19h25. Déroulement du scrutin. Dépouillement. Renseignement du PV.

Résultats

- « Avec vous préparons demain » : 5 voix
- « Majorité Municipale » : 13 voix

Le Maire utilise la calculette fournie par la Préfecture.

Pour les délégués : 4 élus sur la liste « Majorité Municipale » et 1 sur la liste « Avec vous préparons demain ». Pour les suppléants : 2 élus sur la liste « Majorité Municipale » et 1 sur la liste « Avec vous préparons demain ».

Le bureau électoral proclame donc élus délégués :

- M. RICHARD David
- Mme CURTET Cécile
- M. CONTARD Raymond
- Mme CAZAUX Valérie
- M. PICHON Laurent

Le bureau électoral proclame donc élus suppléants :

- M. BRAISAZ Joël
- Mme GARNIER Lucile
- Mme CARLIER Elisabeth

Scrutin clos à 19h30.

## 2) CULTURE - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Mme Curtet présente un bilan de la saison culturelle qui se terminera le 16/06. Fil rouge : les voyages. Films, expositions, pièces de théâtre, lectures comptées, visites d'un musée, ateliers de peinture et concerts. 1424 spectateurs. Recettes de 4012€. Mme Curtet remercie ceux qui ont fait vivre cette saison culturelle.

Thème de la nouvelle saison : les émotions. Programme envoyé.

Mme Curtet présente les tarifs pour la saison 2023/2024.

Sur 4 vernissages programmés, 3 seront réalisés par des habitants de Saint-Paul de Varcès, Mme Curtet les remercie.

M. Pichon demande le montant des dépenses pour la saison 2022-2023. Mme Curtet répond 11313€ de dépenses.

M. Michaud demande comment se passe l'encaissement des recettes. Mme Curtet répond que Mme Bathias est régisseur.

Le Maire remercie Mme Bathias et Mme Curtet pour leurs actions sur cette thématique.

Intervention de M. Bonzy : votera contre les délibérations qui contiendront des tarifs sans retracer l'évolution de ces tarifs sur 3 années.

Mme Curtet : pas d'évolutions de tarifs sur les 3 dernières années sauf cette année le tarif de 12€ pour deux spectacles identifiés. Tous les événements sont municipaux sauf les projections de cinéma par l'association St Paul Ciné

### ➤ Vote

**Pour : 17** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, c. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 0**

## 3) FINANCES - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Correctif apporté au projet de délibération par M. Spirhanzl : devant la volonté de pérenniser nos locataires et non pas la difficulté de trouver. Les locataires ont été interrogés pour savoir s'ils voulaient se porter acquéreurs des locaux qu'ils occupent. M. Sacchetto, actuel boulanger a décidé de se porter acquéreur. Travail réalisé de négociation. Estimation brute des domaines à 210.000€. Le conseil

propose 215.000€, qui correspondent à la moyenne entre la valeur des domaines et la valeur locative actuelle du secteur et de ce bien. 218.000€ négociés avec le boulanger à 215.000€.

Intervention de M. Diaz : se demande pourquoi on a attendu presque 2 ans depuis l'avis des domaines. L'inspecteur s'est-il déplacé ? La motivation de la délibération est trop faible. La boulangerie fait 127,27m<sup>2</sup>. Evaluation à 210.000€ (HT ou TTC ? – à mentionner dans la délibération). De mémoire équipements à 180.000-200.000 d'investissements de mobiliers. L'estimation du salon de coiffure qui fait 116,25m<sup>2</sup> est identique à 210.000€. Quels sont les critères de l'inspecteur des finances pour estimer au même montant des locaux qui ont des superficies différentes ? Le Vival fait 117.86m<sup>2</sup> et est évalué à 170.000€.

M. Spirhanzl indique que le déplacement n'est pas obligatoire. L'évaluation est faite sur des biens de même type sur des secteurs. On aurait pu faire une saisine de France Domaine motivée sur la base d'un prix que nous aurions souhaité proposer. Dans le calcul qui a été fait, la valeur locative va fixer la valeur du bien. La valeur locative du bien du boulanger est à 226.000€. Le milieu entre 226.000 et 215.000 est à 218.000, qu'ils ont arrondi à 215.000€. Sur le local de la coiffeuse, avec le même calcul, on devrait être aux alentours de 218.000€. La valeur est aussi liée aux activités.

M. Diaz s'adresse à M. Richard : le loyer du Vival a été baissé sans avertir l'opposition. Pour l'aider. Or ça fait plusieurs années, si on veut le vendre, ça fait perdre de l'argent pour la commune.

M. Spirhanzl ajoute que les rapports humains sont à prendre en considération, avec parfois des difficultés. La commune a 11% de vacances (seulement) grâce à l'écoute des commerçants. La commune souhaite prendre en compte les souhaits des commerçants. La même discussion a eu lieu avec tous les commerçants et tous les échanges n'entraîneront pas des cessions.

L'équipe de M. Diaz s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Intervention de M. Bonzy : il présente un amendement. Il demande depuis son mandat de rendre accessible à la vente les locaux pour les commerçants. Il y a une évolution de l'exécutif municipal mais il faudrait éviter la récupération politique. Amendement sur la motivation de la décision : « Suite au constat dressé par la Chambre Régionale des Comptes sur la crise financière de la Commune, il est décidé de vendre un local commercial et d'affecter le produit de la vente au désendettement de la Commune. ». Intérêts : honnêteté face à la situation financière de la commune ; préciser où sera le produit de la vente. Avec cette vente après la Maison Rochas et du terrain du Villarey, que restera-t-il dans le patrimoine de la commune ?

Intervention de M. Spirhanzl : il est souhaitable que la puissance publique soutienne les projets des commerçants (métropole et banque des territoires notamment). Les recettes vont arriver dans le budget annexe.

M. Bonzy répond. Il souhaiterait que le représentant de la commune soit plus présent à la métropole.

Intervention de M. le Maire : propose de rejeter l'amendement, il n'est pas d'accord avec les termes de crise financière de la commune. La vente n'a pas pour objet de désendetter la commune, mais la possibilité de capitaliser pour le commerçant et pérenniser son commerce.

Vote sur l'amendement proposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 2** : D. Bonzy, J.-C. Michaud

**Contre : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 3** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

Vote sur la délibération (amendée pour ajouter les motivations)

➤ Vote

**Pour : 12** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 5** : J. Rubio, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

4) FINANCES - REGLEMENT DE PARTICIPATION 2023 AU SIVASP

Mme Cazaux présente la délibération. Participation au SIVASP de 21 685.03€ pour 2023.

Intervention de M. Pichon : le montant devrait être de 23.000€ ; il ne voit pas d'intérêt de voter ceci puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire (Article L.5212-20 CGCT) et nous n'avons jamais voté cette participation.

Mme Cazaux explique que lors du vote du précédent montant elle a soulevé qu'il y avait une erreur dans la répartition du nombre d'élèves entre Varces et Saint-Paul de Varces, le montant a été rectifié ; un prochain CA votera cette modification.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, c. Rodary

**Contre : 0**

**NPPV : 5** : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

M. le Maire : 5 délibérations à venir pour remplacer le poste laissé vacant par M. Tetin dans chacune des instances :

5) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVASP

Proposition de remplacer M. Tetin par Mme Curtet qui est actuellement suppléante et de nommer M. Contard au poste de suppléant en remplacement de Mme Curtet.

M. Diaz demande à ce que la question de voter à bulletin secret soit posée. M. le Maire pose la question. La réponse des conseillers municipaux est non, ça vaut pour les délibérations 5 à 9.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 5** : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

6) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LES MOUSSES

Proposition de nommer M. Fattori en remplacement de M. Tetin ; il sera certainement proposé au poste de directeur général par le conseil d'administration en remplacement de M. Tetin.

Intervention de M. Bonzy : il ne prendra pas part au vote car M. Fattori est absent et il aurait voulu lier son vote aux vices intervenus lors de l'installation de la SEM Les Mousses en juillet 2020.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

**NPPV : 1** : D. Bonzy

7) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES PLEÏADES

Proposition de nommer M. Spirhanzl.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 5** : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

8) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL « ISERE AMENAGEMENT »

Proposition de nommer Mme Curtet.

Intervention de M. Pichon : demande à Mme Curtet quels sont les thèmes importants sur lesquels elle souhaite intervenir au sein de cette SPL. Mme Curtet répond qu'elle le dira lorsqu'elle aura assisté à la première assemblée générale.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

**NPPV : 1** : D. Bonzy

9) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AURG



Proposition de nommer M. Richard.

Intervention de M. Bonzy : il a présidé l'agence d'urbanisme, toujours défendu l'interventionnisme public ; il demande à M. Richard comme à Mme Curtet pour la délibération n°8.

M. Spirhanzl demande finalement pourquoi cette question alors que M. Bonzy avait été contre l'action de l'AURG sur la place de l'Eglise au précédent conseil municipal.

M. Bonzy répond qu'il s'est interrogé sur le périmètre de l'action confiée à l'AURG (pas assez large) ; et qu'il voulait plusieurs offres (AURG et professions libérales).

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

**NPPV : 1** : D. Bonzy

10) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL DU CDG38

Le Maire présente la loi 3DS qui prévoit que chaque élu peut consulter un référent déontologue qui accompagne les élus afin de les prévenir contre les risques juridiques. La désignation d'un référent déontologue élu est une obligation prévue par la loi 3DS. Le centre de gestion propose de nommer ce référent.

Intervention de M. Bonzy : il y a un décalage avec les déontologues qu'il y a dans le secteur privé. Le mécanisme ici est original avec un élu qui consulte le déontologue s'il le souhaite. Il souhaiterait que la commune saisisse le conseil juridique de la commune pour que la question soit posée ou que nous désignons une personne retraitée du domaine juridique par exemple. Il ne partage pas cette approche de la déontologie et votera contre.

Il dépose un amendement : remplacer page 02 « pour une question le concernant » par « pour une question concernant un membre de l'assemblée après avoir questionné l'intéressé ». Et modification en conséquence de l'article 2.1 de la convention avec le CDG 38.

Vote sur l'amendement déposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 1** : D. Bonzy

**Contre : 11** : D. Richard, C. Curtet, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 6** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, G. Spirhanzl, C. Fattori

L'amendement est rejeté.

Vote sur la délibération :

**Pour : 17** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 0**

## 11) RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - AVENANT 1 ACTUALISATION RIFSEEP

Une délibération a été adoptée le 15/02/2023 qui a confirmé l'abrogation de toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP mais elle ne faisait pas mention explicitement du devenir de la prime du 13<sup>ème</sup> mois qui ne peut plus exister. On avait évoqué à l'oral le fait que cette prime était réintégrée dans le cadre du RIFSEEP. La Préfecture a demandé de reprendre une délibération pour préciser spécifiquement comment la prime de 13<sup>ème</sup> mois était réintégrée au RIFSEEP. Nous avons soumis le modèle présenté à la Préfecture pour le valider mais nous n'avons pas eu de retour à ce jour.

Intervention de M. Pichon : se questionne sur l'intérêt de proposer cette délibération. Il aurait été intéressant de préciser dans la délibération qu'elle était proposée à la demande de la Préfecture : mentionner dans la délibération que la Préfecture l'a demandé aurait permis de comprendre pourquoi cette délibération est proposée. Ça ne lui paraît pas primordial de faire cette précision sur le 13<sup>ème</sup> mois. Si la Préfecture l'a demandé c'est très bien (pour une fois qu'elle regarde quelque chose) mais il n'en voyait pas l'intérêt.

Questions autour de la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin alors que la 1<sup>ère</sup> délibération était en prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars.

M. le Maire ne souhaite pas que ce soit intégré dans la délibération, il n'en voit pas l'intérêt. Il comprend que de la part de l'opposition l'intérêt est de montrer l'erreur, sur le fond le Conseil Municipal est là pour apporter des précisions verbalement, il le fait aujourd'hui. Il ne pense pas que ce soit important de le mentionner dans la délibération. Il demande ce que ça changerait de mentionner ceci dans le corps de la délibération, à montrer qu'il a fait une erreur ? On a ici le fond de la délibération qui consiste à intégrer le 13<sup>ème</sup> mois dans le RIFSEEP.

Intervention de M. Diaz : ils n'ont jamais la preuve quand il est mentionné que c'est la Préfecture ou la trésorerie qui demande quelque chose. Eux ne se sont jamais retranché derrière la perception ou derrière les services de l'Etat.

### ➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 5** : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

## 12) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

2 modifications qui consistent à réduire des temps de travail sur 2 postes. Un à la demande de l'agent, un pour régularisation.

Intervention de M. Bonzy : ce serait bien que soient mentionnés ces éléments dans la délibération plutôt que la mention « afin de répondre aux besoins de la collectivité ».

Intervention de M. Pichon : sont faites des créations / suppressions de postes à chaque fois or il est possible de simplement modifier la quotité horaire. Le poste d'agent comptable publié passe de 35 à 28h, pourquoi cette modification n'est pas faite ici ?

M. le Maire : le poste est aujourd'hui publié à 28h mais nous allons voir en fonction des profils et des missions rattachées ou pas si nous embauchons à 28 ou 35h. Nous attendons la fin du recrutement pour décider.

Intervention de M. Diaz : il ne connaît pas l'emploi d'auxiliaire de puériculture des écoles maternelles.

M. le Maire : nous vérifierons la dénomination exacte et nous corrigerons si nécessaire. Pour répondre à la demande de M. Pichon envoyée par mail, le tableau des effectifs sera renommé tableau des emplois.

➤ Vote

**Pour : 14** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

### 13) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Création d'un poste permanent d'animateur.

M. Bonzy demande les effectifs d'enfants.

M. le Maire : on constate une augmentation des effectifs à l'école et au périscolaire.

Mme Cazaux : sur la cantine on atteint de 210 à 220 enfants. Sur le périscolaire du soir c'est 95, 45 le matin.

M. Bonzy demande l'évolution entre 2020 et 2023.

M. le Maire précise que ces éléments seront communiqués.

Intervention de M. Pichon : comment va se passer le recrutement sur ce poste (pas de vacance d'emploi à ce jour). Il y a en plus de cet emploi permanent créé 7 emplois temporaires. La CRC a identifié que certains devraient être des emplois permanents. Ils sont recrutés dans le cadre d'une augmentation temporaire d'activité or il s'agit d'une augmentation continue d'activité. Les emplois proposés en CDD ne sont pas légaux dans la mesure où ça devrait être des emplois permanents. Il demande que ces postes soient transformés en emplois permanents.

M. le Maire : les personnels présents sur la structure ont été invités à postuler. Le Maire maintient l'aspect temporaire. Il y a une augmentation mais la croissance s'arrêtera d'ici quelques années.

M. Pichon : on peut créer des postes puis les supprimer. Ce n'est pas si compliqué. Il faut effectivement pouvoir recaser la personne mais il y a des mobilités, d'autres personnes qui pourront accueillir ces agents.

M. le Maire : c'est plus fluide dans les grandes collectivités, dans les petites collectivités comme les nôtres l'objectif est aussi de ne pas générer de frais fixes dont il faudrait assumer les conséquences

pendant longtemps. Il entend ce qui est dit mais les contrats sont proposés à l'année, de 30 ou 35h, certaines personnes en poste ne souhaitent pas être titulaires. C'est assez compliqué de trouver des animateurs.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 0**

**Abstention : 5** : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

#### 14) JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS CANTINE PAI 2023-2024

Mme Cazaux présente la délibération : ajout au règlement intérieur de 2 parties suite aux interrogations de parents et d'agents par rapport à la gestion des maladies contagieuses et au fait qu'on a un nombre de plus en plus important de PAI sur l'école. Procédure commune rédigée avec la directrice de l'école pour l'application des PAI. Il y avait un tarif unique de PAI, il est souhaité avoir une application au quotient familial. Les tarifs n'ont pas augmenté mais avec le passage au quotient ça va peut-être changer pour certains parents.

M. Pichon demande s'il y avait déjà un tarif PAI. Mme Cazaux répond oui, tarif unique de 2€.

M. Pichon : questionnements de cohérence entre les documents. On comprend les différents types de PAI mais on ne mentionne pas le handicap qui lui est mentionné dans le règlement intérieur. Mention de la possibilité d'un panier repas dans le cadre du PAI en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, c'est très bien. Mais le règlement intérieur (page 6) détaille les raisons de la mise en place du PAI sans mentionner les allergies et intolérances alimentaires, c'est un oubli. Il manque comment est géré le plateau repas ? Mme Cazaux précise que ceci est précisé aux intervenants lors de la mise en place du PAI, ce sont des modalités internes, les parents sont informés. La dernière page du règlement précise également qu'il y a un responsable unique.

M. Pichon : il y a un tarif pour les PAI, pourquoi le tarif est pour tous les PAI et pas seulement pour ceux qui apportent un panier repas ? Mme Cazaux : les parents qui font valoir un PAI sur le temps de cantine apportent le repas. On parle bien des PAI alimentaires. Si le parent d'un enfant PAI n'apporte pas le repas, le tarif cantine s'applique. Il sera mentionné tarif PAI alimentaire.

➤ Vote

**Pour : 17** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 1** : J.-C. Michaud

#### 15) JEUNESSE - TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

Mme Cazaux propose de réviser les tarifs du local des jeunes en raison d'une forte augmentation des coûts des prestataires des activités proposées. Augmentation de 7%. Une augmentation de 5% ne couvrirait pas les hausses de tarifs, 10% semblaient être une augmentation trop importante.

Question de M. Diaz : qu'est-ce qu'une activité courante et qu'est-ce qu'une activité de proximité ?

Mme Cazaux : une activité courante c'est par exemple un déplacement au lac, même si dans cet exemple il y a un coût de transport, une activité onéreuse c'est quand il y a une prestation en plus avec un encadrement supplémentaire de celui du local des jeunes.

Intervention de M. Bonzy : c'est un dossier qui aurait dû être abordé lors du débat relatif au vote du budget. C'est un montant très élevé pour les familles, on pourrait se demander si certaines familles ont besoin que ce soit moins cher. Mme Cazaux répond qu'il n'y a pas de demande de cet ordre.

➤ Vote

**Pour : 18** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Présentation par le Maire avant le passage des délibérations 16 à 19 d'une synthèse relative aux travaux liés aux risques naturels.

Fonds Barnier : prend en charge les risques inondations si la rivière concernée entre dans le cadre du plan de prévention de risques contre les inondations (PPRI). Il n'y a pas de PPRI sur SPDV, mais le fonds Barnier finance la commune car il existe une carte des risques « R111-3 code de l'urbanisme » qui vaut PPRN et autorise à demander du fonds Barnier. Ce R111-3 ne fonctionne pas sur les rivières. Avec ce R111-3 on ne peut demander du Barnier que sur les chutes de bloc, pas sur les rivières.

Fonds vert : national, mis en place récemment. La commune, sur les conseils de l'agence RTM, postule sur l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » – mesure « appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ». Il n'existe pas de critère « loi montagne » ou autre pour définir le terme de collectivité de montagne. SPDV est commune de montagne pour ce dispositif d'après le RTM.

On les applique à l'avant-projet de la RTM de 2020, qui a formalisé des propositions avec 3 niveaux de priorités et des chiffrages prévisionnels.

- Pour terminer le merlon des Sorbiers, réalisation nécessaire d'un 2<sup>ème</sup> bassin de rétention et d'une noue d'infiltration : demande de fonds vert à hauteur de 80%
- Merlon secteur Mont Brigagier : subventionné à 50% par le fonds Barnier, demande de 30% du fonds vert.
- Briste-tourte : n'entre pas dans le cadre de la GEMAPI. Il s'agit de reprendre l'existant. C'est géré par la Métropole. Répartition différente selon les éléments à réaliser, chiffres par

financeurs mentionnés dans la délibération. Demande de 80% de fonds vert pour la partie restante à charge de la commune.

- Curage torrents Brigagier – Coins – Cognat : on postule pour un nouveau curage, demande de subvention fonds vert à hauteur de 80%.

Les 4 délibérations à suivre ont pour objet de valider les plans de financement intégrant les demandes de subventions réalisées auprès du fonds vert.

Intervention de M. Bonzy : il regrette que les détails techniques, majeurs en la matière, n'aient pas été communiqués en annexe des délibérations. Ça prive d'une vision pluraliste qui pourrait créer du consensus ou améliorer la demande. Sur près de 50 ans, c'est la première fois qu'il y a une rupture dans la protection de la commune. Sur le secteur de l'Echarinat, depuis le 30/07/2021, ce n'est plus le cas. Avant, les agents intervenaient dans les plus brefs délais. Sur la route du Col de l'Arc, il existe un passage impossible pour les véhicules (problème en cas d'incendie par exemple). Il ne comprend pas que ces travaux ne soient pas une priorité de la commune. Il souhaite que la commune fasse des propositions par le biais d'une délibération en conseil municipal sur le Lavanchon.

Il propose comme amendement : après la phrase, « Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 80 % au titre du Fonds Vert. » « Le dépôt de cette demande de subvention a été réalisé sur les conseils du service RTM 38 qui s'est fait confirmer préalablement que la commune de Saint-Paul de Varcès était considérée comme une collectivité de montagne dans le cadre du périmètre des compétences du fonds vert ». Pour une approche protectrice de la commune puisque le RTM dit qu'elle est éligible.

S'agissant de la délibération 16, il ne connaît pas le détail des travaux. Quel périmètre concernent-il ? Jusqu'où les travaux remonteront ? Il demande la communication des détails qui ont permis de déterminer l'assiette. Le montant pour le curage paraît faible.

Intervention de M. Pichon : les dépenses de curage sont-elles bien de l'investissement ? Pour le Maire il s'agit d'investissement car il y a le curage et les travaux de sécurisation des berges.

Intervention de M. Michaud : ils avaient déjà réalisé un ouvrage sur le Brigagier, que devient-il ? M. Braisaz répond qu'il y en a un petit et un grand.

M. Bonzy revient sur un courrier envoyé en 2018 demandant aux riverains d'entretenir les lieux. M. le Maire précise que l'entretien c'est toujours le cas, là il s'agit de travaux de reprofilage (lourd comme opération).

Les projets Brise Tourte et Sorbiers sont connus du conseil municipal, des cartes et des détails ont déjà été présentés. Pour le Mont Brigagier, l'emplacement est défini dans l'avant-projet du RTM. Nous n'avons pas encore les détails techniques précis du projet, nous en sommes à la phase de demandes de financements sur la base d'une estimation donnée dans l'avant-projet par le RTM (pré-étude).

M. Bonzy veut la réalité des travaux opérés pour pouvoir voter. M. le Maire a donné tous les éléments qu'il avait pour présenter les demandes de financements. S'agissant de la route du col de l'arc, des

chiffrages ont été réalisés. En raison du coût et par rapport aux autres projets à réaliser, ce n'est pas une priorité. L'arrêté mentionne 2025 mais ça sera peut-être fait avant. M. Bonzy demande pourquoi la commune n'intervient pas. M. Braisaz relance régulièrement la métropole. M. Bonzy parle ensuite de la commune en général et veut savoir si elle a les moyens matériels et humains pour intervenir ? M. le Maire répond que ça dépend de l'ampleur des travaux.

M. le Maire n'est pas favorable à intégrer l'amendement de M. Bonzy afin de ne pas mettre en porte-à-faux les organismes qui aujourd'hui nous conseillent, dans la mesure où seul le fonds vert est souverain dans sa décision.

#### 16) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET DE CURAGE DES TORRENTS DES COINS, DU COGNAT ET DU BRIGAGIER ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vote sur l'amendement proposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy

**Contre : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 0**

L'amendement est rejeté

M. Bonzy s'oppose à cette délibération et demande à ce que son intervention soit mentionnée de façon sérieuse dans le procès-verbal : « *cette délibération ne traduit pas de façon fidèle les précisions qui ont été données pour justifier la demande auprès du fonds vert et ils ont été privés de tous les éléments techniques permettant d'avoir la connaissance détaillée de l'assiette des travaux envisagés* ».

Vote sur la délibération :

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

#### 17) SUBVENTIONS - PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. Pichon demande pourquoi cette délibération est proposée car il n'y a pas de différence avec celle proposée en février. M. Braisaz répond que le fonds vert l'a demandé. M. le Maire précise qu'il y a en plus dans la délibération proposée ici la demande chiffrée pour le fonds vert et le tableau de répartition, le reste à charge de la commune. M. Pichon exprime que si c'est la seule explication ils ne participeront pas au vote.

Même amendement proposé par M. Bonzy. Pour la partie GEMAPI il a eu au téléphone la métropole qui lui a indiquée que le fonds vert ne fonctionnait pas sur sa partie. Le périmètre du dossier devrait être plus large.

M. Michaud : est-ce qu'il va y avoir des protections autour des trous ? Pour M. Braisaz oui. M. Bonzy confirme la fermeture et la pose de panneaux pédagogiques par le service GEMAPI.

Vote sur l'amendement proposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 1** : D. Bonzy

**Contre : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 0**

**NPPV : 4** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

L'amendement est rejeté

Vote sur la délibération :

M. Bonzy s'oppose à la délibération pour les mêmes mentions réalisées à la délibération précédente.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 1** : D. Bonzy

**NPPV : 4** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

18) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN MERLON PARE-BLOCS  
SECTEUR LE MONT BRIGAGIER ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Même amendement proposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy

**Contre : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 0**

L'amendement est rejeté

Sur la délibération, M. Bonzy s'oppose pour les mêmes mentions réalisées aux deux délibérations précédentes.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

19) SUBVENTIONS - ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES EAUX RESIDUELLES  
DU MERLON PARE-BLOC – CREATION D'UN DEUXIEME BASSIN DE RETENTION (SECTEUR DE  
NAVIZELLE) ET D'UNE NOUE D'INFILTRATION (CHEMIN DE CHAMPLAT) ET VALIDATION DU PLAN  
DE FINANCEMENT



Même amendement proposé par M. Bonzy :

➤ Vote

**Pour : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy

**Contre : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Abstention : 0**

L'amendement est rejeté

Sur la délibération : M. Braisaz précise où sera localisée la noue d'infiltration à la demande de M. Michaud.

Sur la délibération, M. Bonzy s'oppose pour les mêmes mentions réalisées aux trois délibérations précédentes.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 4** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud

## 20) URBANISME - TRANSFERT D'EMPRISE FONCIERE DE LA DECHETERIE

M. le Maire présente la délibération : finalisation du transfert de la compétence Déchets à la métropole avec le transfert des moyens (terrains, matériaux). L'engagement de la métropole de maintenir une végétation sur l'espace de la déchetterie actuelle a été inscrit dans la délibération afin d'en conserver la trace si jamais la métropole ne le fait finalement pas. On transfère ce qui sert à la déchetterie aujourd'hui, on conserve l'endroit où il y avait le bungalow.

M. Diaz demande la superficie de la section AV104. M. Spirhanzl répond 390m<sup>2</sup>.

Intervention de M. Pichon : la métropole s'était engagée à conserver la déchetterie en 2020, cet engagement a-t-il été remis en cause ? M. le Maire répond que non, mais il a préféré le mentionner car il ne sait pas ce qu'il s'est passé. Mme Curtet intervient pour mentionner qu'à la dernière réunion sur le sujet, le positionnement de la métropole était moins clair. Pas d'annonce de changement de position mais léger flou entraînant la volonté de rappeler cet élément dans la délibération.

Intervention de M. Bonzy : il votera contre cette délibération pour le flou existant.

- Que signifie « une partie de l'année » ? M. le Maire répond que ça avait été communiqué à l'époque, de mémoire de mars à octobre à raison de 3 jours par semaine. M. le Maire mentionne qu'on peut le rajouter.
- « afin de mieux répondre aux enjeux de sécurité et de préservation des ressources » : que signifie « préservation des ressources » ? contradictoire avec la volonté d'enlever les voitures dans la métropole, on va là devoir faire plus de kilomètres pour aller à la déchetterie. On a déjà le problème des herbes coupées.

➤ Vote

**Pour : 13** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy

**Abstention : 0**

## 21) SPORT-SANTE - REGLEMENT INTERIEUR DU PARC SPORT SANTE

Mme Curtet présente le règlement intérieur. Suite à une demande faite par M. Bonzy par mail, il est proposé de modifier le règlement comme suit : dans l'article 2, ajout de la phrase « L'entretien du parc sport santé sera assuré par les services techniques de la commune selon le plan de gestion différenciée mis en place ». Mme Curtet explique le plan de gestion différenciée pour les espaces verts de la commune. Les services techniques ont réalisé un inventaire des surfaces à entretenir (inventaire quantitatif). Ont été répertoriées les caractéristiques de chaque site (inventaire qualitatif). Ont été détaillés les tâches d'entretien, leur fréquence et le matériel utilisé. On a pris en compte pour chaque espace vert public sa localisation, description, fonction, fréquentation, importance de la biodiversité et les contraintes et enjeux environnementaux et économiques. Ces espaces sont classés en 5 catégories. Le parc santé a été classé en « espace rustique » : espace de conception libre ou quasi naturel. Lorsque la flore existe spontanément elle est laissée libre. Entretien limité, pelouses sans arrosage, tonte réalisée une ou deux fois par an (sauf autour des agrès, zone pique-nique et autour des bancs : une fois par mois). Les herbes seront hautes afin de favoriser la biodiversité. Il a été décidé de planter les arbres et arbustes en octobre en raison du manque d'eau à l'été. Le parc ouvrira après le passage de la commission de sécurité.

M. Bonzy remercie pour l'amendement accepté. Mais ce qui vient d'être expliqué est une bureaucratie locale surréaliste. Les services techniques doivent être sur le terrain. Mme Curtet répond qu'écrire ces éléments représente beaucoup de temps mais pour en gagner ensuite.

M. Bonzy alerte sur la multiplication des bruits. Il faudrait une campagne civique.

M. Diaz demande qui va surveiller le parc ? Par ailleurs, la mention « l'utilisation des agrès interdite aux enfants de moins de 1m40 » est difficile à mettre en œuvre, certains enfants à 10 ans font 1m40. « Les pique-niques sont interdits dans l'enceinte du parc », comment sera matérialisé ceci ? Mme Curtet répond que des panneaux pédagogiques seront réalisés. M. Diaz considère qu'il va être difficile de mettre en application ce règlement.

M. le Maire : le règlement vise à donner les règles, servant de support à l'intervention des gendarmes.

Coût du parc santé : M. Rubio intervient : environ 38.000€ (parcours, cheminement, parking, parc-bike...) sans les agrès déjà propriété de la commune. Il y aura en version 2 des aires de jeux enfants, des tables de pique-nique, la table d'orientation. Mme Curtet : un hôtel à insecte sera construit avec la commission environnement. Cette commission travaille également sur la pédagogie à afficher dans le parc.

### ➤ Vote

**Pour : 18** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, J.-C. Michaud, D. Bonzy



**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Retour du Maire sur l'atelier organisé par l'AURG le 3/06, 14 participants.

M. Pichon demande pourquoi il n'a jamais reçu d'invitation aux assemblées du PNRV ? M. le Maire va regarder ce qu'il reçoit de son côté.

La séance est clôturée à 22h24.